Reçu en préfecture le 18/06/2024 Publié le ID : 074-217400852-20240618-ARD2024 085-AR



COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE Arrêté temporaire n° ARD2024-085

REPUBLIQUE

Portant sur la réouverture de la passerelle des Conscrits LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Considérant le contrôle de la passerelle réalisé le 9 octobre 2023 mettant en évidence des travaux à prévoir pour la conformité de l'ouvrage,

Considérant que ces réserves ont été levées lors de travaux réalisés les 17 et 18 juin 2024 avec contrôle de la compagnie des Guides se Saint-Gervais,

Considérant que la passerelle peut à nouveau être ouverte,

<u>ARRÊTE</u>

Article Nº1

La passerelle des Conscrits est ouverte au public à compter du mardi 18 juin 2024 pour accéder au refuge des Conscrits.

Article N°2

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation par des panneaux réglementaires.

Article N°3

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 18/06/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024 5²LO

Publié le

ID: 074-217400852-20240618-ARD2024_085-AR



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.